

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID: 003-210301388-20230102-PIB2023-AU

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de conclure le contrat de location et de vérification d'entretien des extincteurs portatifs avec la SARL Protection incendie bourbonnaise, située Zones d'activités Sud, « Les Prés de la Grande Route », 03 120 LAPALISSE.

La durée du contrat est de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour une année supplémentaire sans que la durée totale du contrat n'excède par 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût des prestations annuel est fixé par appareil:

Extincteur à Neige Carbonique CO2/2 kg : 32 € HT Extincteur à Neige Carbonique CO2/5 kg : 39 € HT Extincteur Eau Pulvérisée EP 6 litres + additif : 28 € HT Extincteur Eau Pulvérisée EP 9 litres + additif : 40 € HT

Extincteur Poudre PP 6kg/ABC : 30 € HT Vacation par journée d'intervention : 15 € HT

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Lapalisse, le 02 61/2023

Jacques de CHABANNES Maire de LAPALISSE